

Chapitre Un.

Du début à 1600.

1100 à 1600

Dès le 10^e siècle, la paroisse, entre les mains du vicomte de Limoges, est quadrillée d'ouvrages défensifs.

L'ancien parcellaire nous fait connaître deux lieux-dits dénommés Chastre terme qui, au Moyen Age, indique un habitat fortifié. L'un, près de Bialez contrôlait le gué La Nau ; l'autre, près du Puy-la-Vergne, le franchissement de l'Auvézère, de concert avec le repaire du Chalard lui aussi disparu.

La forme de la paroisse montre la volonté d'y inclure la Vernouille et ses alentours ainsi que le prieuré cistercien du Chastanier auquel, en 1181, Geoffroy de Pérusse concède le droit de pacage en ses terres et tout ce que l'abbaye de Dalon dont le prieuré est une dépendance - pourra acquérir de ses vassaux dans la paroisse. Peut-être d'ailleurs, cette paroisse primitive s'étendait-elle aussi sur Saint-Martin, Saint-Pardoux et Corbier et son centre était-il à Alleyrat ?

Les Bouchiat, puis les Pérusse, y jouent, dès la fin du 11^e siècle un rôle essentiel, sous la suzeraineté des barons de Bré et, au-dessus, des vicomtes de Limoges.

L'abbaye d'Uzerche y a aussi de puissants intérêts. Vers 980. elle reçoit de Gui, vicomte de Limoges, et de sa femme, Emma, la moitié de l'église de Leyrat (Aleyracus) disparue par la suite, la moitié de l'église de Saint-Ybard ainsi qu'un étang et deux moulins encore existants au 20^e siècle. Adhémar II, vicomte de Limoges, confirme ces donations en 988 et Archambaud de Bouchiac, prenant l'habit religieux au monastère, y ajoute l'autre moitié de l'église qu'il détenait en fief (chartes 347 et 348 du cartulaire d'Uzerche vers 1080).

Ces bénéfices seront confirmés par les papes Lucius II en 1144, Eugène, III en 1145, Alexandre III en 1178 et, encore en 1785 par l'évêque de Limoges Sébrand Chabot. La possession de ces biens et de quelques autres. Tels les chapelles de Grateloube et du Claud-Fage, la moitié des dîmes de Sermadiras, entraîne, à une date non connue, la création d'une prévôté dont le premier titulaire, selon Poulbrière, pourrait être Etienne, cite dans la charte 349 du cartulaire. Cette prévôté bénéficiaire claustral de l'abbaye, est distincte de la cure et l'abbé lui-même en désigne le titulaire. Jusqu'au décret de 1761 qui unit ses biens à ceux du chapitre. A cette date, sa valeur est estimée à 2400 livres, desquelles il faut déduire les traitements du curé congruiste et de son vicaire, les pensions des mois de mai et de juin fournies à l'abbaye et diverses redevances (Pouillé Nadaud).

La nomination du desservant est du ressort du prévôt sur présentation de l'abbé d'Uzerche le plus souvent, parfois seul. Elle passera, après 1767, à l'évêque de Limoges.

A cette prééminence religieuse de l'abbaye d'Uzerche, correspond, du 12^e au 18^e siècle, la prééminence féodale des Pérusse qui restent les seigneurs presque exclusifs de la paroisse. Originaire du château de Pérusse en Creuse, sur les bords du Taurion, cette famille paraît posséder dans la paroisse, dès l'aube du 12^e siècle. On la voit propriétaire à Bouchiat vers 1100 d'où le nom de Pérusse de Bouchiat porté alors par certains de ses membres. En 1181, Geoffroy Pérusse fait un don à la commanderie (prieuré) du Châtaignier et nous le retrouvons témoin de plusieurs autres dons faits par le vicomte de Limoges. Peut-être possédait-il déjà les châteaux de Garaboeuf (aujourd'hui de Saint-Ybard) et de la Vernouille. Mais il était le vassal de la puissante Baronnie de Bré, le vicomte de Limoges n'ayant plus, au moins au 15^e siècle, qu'un simple droit d'hommage. Les mesures de Bré dites ensuite de Lubersac, seront utilisées jusqu'en 1789 dans la paroisse, mais en 1432, Audoin IV de Pérusse des Cars (les Pérusse ont pris ce titre en 1320) achète à la veuve de Gilibert Aubert, baron de Bré dame Catherine Chazeron, tous ses droits sur Saint-Ybard qui devient ainsi une châtellenie particulière. Elle passe à partir de 1440, à une branche cadette des Cars, les seigneurs de la Rivière, paroisse de Saint-Bonnet-la-Rivière et aura jusqu'à la Révolution son personnel judiciaire (juge, procureur, avocat).

Notons d'abord l'appartenance à l'élection de Brive (exception faite pour la Grillère et la chapelle de Grateloube) alors qu'au siècle précédent, la paroisse dépendait du Haut-Limousin et qu'elle restera jusqu'à la Révolution du ressort de la sénéchaussée de Limoges

Cette fertilité permet une densité de population supérieure à celle des communes voisines (l'état des feux de 1686 en compte 374, ce qui suppose un nombre d'habitants oscillant entre 1 500 et 1 800) et des impositions en conséquence (4 000 à 5 000 livres vers la même époque).